

Bruxelles le 22 août 2017

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre autorisation de publier intégralement nos échanges au non de la transparence.

Par ailleurs, je souhaite réagir à votre lettre du 20 juillet 2017.

Je suis parent moi-même d'une fille atteinte d'un « SED » maladie rare, génétique, orpheline, dégénérante et très handicapante. Donc je comprends à quel point cela est difficile et pénible. Ce n'est pas parce que je défends ici le sort des animaux victimes d'expérience que je n'ai pas la même compassion pour les enfants malades. Dans cette situation il y a deux victimes les enfants et les animaux. Mais précisément le but est d'aller vers des recherches plus pertinentes pour les malades sans test sur les animaux.

Cependant, vos affirmations révèlent des lacunes évidentes.

Permettez-moi de vous les énumérer ci-dessous.

1. Vous dites dans votre lettre que la recherche médicale chez l'animal est une obligation réglementaire. Cela n'est pas précis, en vue que cette obligation s'applique à une minorité (8,75%) de la totalité des expériences sur animaux. Consciemment ou inconsciemment, vous faites l'amalgame des essais en matière de toxicologie (qui représentent 8,75% des animaux) et les études en matière de recherche fondamentale (plus de 60% des animaux), ces statistiques selon le rapport de la Commission européenne annoncé en 2014 (1). Il est important de signaler que, *en recherche fondamentale, aucune loi n'impose d'utiliser des animaux.*
2. Vous dites dans votre lettre que la recherche médicale chez l'animal est une « nécessité scientifique qui a permis des révolutions médicales majeures comme la mise au point des antibiotiques, de la vaccination, des greffes d'organes, des trithérapies, des anti-cancéreux... » Vous affirmez tout cela, mais sans fournir des preuves et sans citer des références bibliographiques pertinentes. En revanche, je vous invite à étudier l'article en comité de lecture contenant 133 références bibliographiques qui met en question le rôle du modèle animal dans la recherche fondamentale à la lumière de l'histoire médicale (voir référence 2 ci-dessous).
3. Vous dites dans votre lettre que « aucun nouveau traitement chez l'homme ne peut aujourd'hui être autorisé par les autorités de santé sans avoir franchi l'étape de la recherche animale ». Cette exigence se repose sur une réglementation qui date depuis 1946 et qui, évidemment, n'est pas à jour avec les connaissances actuelles en matière du génome humain (3). Ceci est une situation aberrante qui faut régler au plus vite possible par biais d'amendement de loi.

4. Vous dites dans votre lettre que « Sans être absolument prédictifs, les modèles animaux sont ceux qui sont les plus proches du fonctionnement du modèle humain. » Ce sont encore de simples affirmations, mais sans preuves et sans références bibliographiques pertinentes. En revanche, je vous invite à étudier l'article suivant qui explique la signification précise du terme « prédiction » dans le contexte de la science. Voici le résumé de cet article :

*L'un des principaux objectifs de la philosophie des sciences est d'éclaircir la signification des termes scientifiques, et de soumettre leur emploi à un examen critique. Le présent article s'intéresse au terme scientifique prédire, et tente de déterminer s'il existe des preuves crédibles démontrant que les modèles animaux peuvent être utilisés pour prédire des résultats chez l'être humain, en particulier en toxicologie et pathophysiologie. La question de savoir si les animaux peuvent être utilisés pour prédire les réactions des êtres humains aux médicaments et autres produits chimiques apparaît comme un sujet très controversé. Or, l'analyse empirique des modèles animaux au moyen d'outils scientifiques démontre l'impuissance de ces modèles à prédire les réactions chez l'homme. Ce résultat n'est pas une surprise à la lumière de ce que nous ont appris des disciplines telles que la biologie de l'évolution et la biologie développementale, la régulation et l'expression géniques, l'épigénétique, la théorie de la complexité et la génomique comparative (4).*

5. Vous dites dans votre lettre que « La place de l'animal dans la recherche, et plus largement dans la société, mérite d'être traitée avec sérieux et mesure. C'est ce que nous nous attachons à faire dans le dialogue et la transparence ». Dans ce cas, accepteriez-vous de participer dans un débat public avec la participation de scientifiques, afin de promouvoir le dialogue et la transparence ?

#### Références bibliographiques :

1. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52013DC0859>
2. <http://antidote-europe.org/justifier-utilisation-animaux-sentients-recherche-fondamentale/>
3. <https://bmcmethics.biomedcentral.com/articles/10.1186/1472-6939-13-16>
4. <http://antidote-europe.org/modeles-animaux-ont-ils-valeur-predictive/>

Très cordialement

Marie-Christine Chevalier Présidente de ASBL AESA

SAUVEGARDE DES ANIMAUX